

AVIS CSRPN N°2018-15

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

**liste des espèces amphihalines prioritaires pour l'action publique
et stratégie de protection**

REUNION PLENIERE DU 14 NOVEMBRE 2018

Lieu : Hôtel de Région

Pétitionnaire : DEAL, Océa Consult

Contexte et objet de la demande :

En octobre 2017, la DEAL de La Réunion a lancé une étude pour engager une réflexion sur la définition d'une stratégie d'actions pour la préservation et la conservation des espèces de poissons et de crustacés diadromes de La Réunion. Cette étude a été rédigée par le bureau d'études OCEA CONSULT. Elle comprend plusieurs phases :

- le recueil bibliographique et l'analyse des données disponibles
- la hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces
- une phase d'échanges avec les principaux acteurs et partenaires concernés pour mieux asseoir les enjeux et les moyens de conservation de ces espèces,
- une analyse critique des mesures de protection existantes ou envisageables,
- la proposition d'une stratégie de préservation et de conservation des espèces pour le bassin de La Réunion, incluant des scénarios d'évolutions réglementaires pour discussions et validation

Dans ce cadre , la DEAL de La Réunion a souhaité recueillir l'avis du CSRPN sur le document intitulé « *Etude en vue de la protection des espèces de poissons et de crustacés d'eau douce de La Réunion- Rapport final provisoire présenté à la commission amphihalins du CEB le 5 octobre 2018.* »

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Remarques préalables :

L'étude en vue de la protection des espèces de poissons et de crustacés d'eau douce de La Réunion » du 28/09/17 est un document d'une qualité remarquable, très complet et constitue très certainement un bon outil pour la gestion des espèces et habitats d'eau douce de La Réunion.

La synthèse montre un état inquiétant des cours d'eau de la Réunion, et des populations amphihalines associées, qui nécessitent une action forte sur les habitats (51% de cours déclassés selon les critères DCE) et les populations.

L'objectif du document est de « mener à bien la conservation des espèces diadromes de poissons et de crustacés » en identifiant « la vulnérabilité des espèces », et en définissant « une priorité d'action au regard de l'ensemble des enjeux qu'elles portent : biodiversité, usages, pressions ». Il s'appuie sur 4 parties majeures (synthèse bibliographique, outils législatifs et réglementaires, synthèse des échanges des acteurs, proposition d'une stratégie locale).

Le travail cite plusieurs documents. Toutefois, une liste de l'ensemble de ces références ainsi que d'autres non citées (rapports des suivis, etc.) serait intéressante à introduire en fin de document. Les travaux de suivi DCE et ceux liés au PDC Loche et au PDC Anguilles permettent de bénéficier d'éléments récents. La réflexion s'appuie aussi sur une large concertation, avec notamment 5 groupes de travail, dont les travaux sont synthétisés en fin de document. Cet effort de synthèse des GT vise à introduire une analyse objective des débats par des comptages des avis. Les très faibles effectifs (3-6 invités par GT sauf pour le GT5 avec 14 intervenants) peuvent limiter la représentativité de certaines données (pourcentage non pondéré par item, voir bilan des GT). Certains résultats peuvent être surprenants, telle la faible prise en compte dans le document de la pression des espèces exotiques, car évoquées lors d'un seul GT.

L'analyse des espèces à protéger prioritairement est centrée initialement sur 19 espèces de poissons et 8 crustacés, qui apparaissent les plus menacées. La définition du risque d'extinction est basée sur la méthodologie IUCN, déclinée localement dans une approche pertinente. Elle est bien explicitée et ses limites bien prises en compte. Elle fournit un critère semblant robuste. On note cependant par endroits une confusion possible sur le mot « régional » pouvant soit traiter de La Réunion, soit du bassin Océan Indien (ex. p. 22). L'analyse du risque d'extinction des espèces de poissons et de crustacés amphidromes de La Réunion, à l'échelle de l'île, principalement à partir des critères IUCN,

Les espèces rares et peu connues ne sont pas prises en compte, et sont censées bénéficier d'un effet parapluie lié à la protection des autres espèces. Ceci est valable dans la mesure où les habitats sont protégés, mais le document montre que cette action est difficile à réaliser.

D'une manière logique pour ce type de travail, la démarche est espèce-centrée, du fait de la connaissance assez limitée de ces milieux et du cadre institutionnel et juridique présent. Le choix des espèces à protéger est basé sur des critères populationnels et sur les usages associés (certains services écosystémiques, voir GT4). En revanche, ce choix fait une impasse sur les fonctions écologiques des espèces. Cette approche fonctionnelle est peu développée car nécessite une connaissance assez développée des écosystèmes, mais devrait être envisagée pour la suite de la démarche de conservation, en particulier sur le choix d'espèces auxquelles allouer des moyens de protection.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

La sélection des espèces prioritaires en termes de conservation croise 2 critères principaux (vulnérabilité et « responsabilité » patrimoniale ou endémicité) et 3 secondaires (intérêt local, principales pressions, état des connaissances). Les critères secondaires posent question non pas sur leur nature mais sur les valeurs attribuées pour chaque espèce : on ne sait comment est estimé le braconnage notamment. Il est très cité mais relève d'une perception, diluée au travers d'acteurs très différents mais pesant de la même façon. A l'opposé, la pression liée aux espèces exotiques n'apparaît que peu dans le document bien que pesant dans la synthèse du GT 5. Le poids relatif des pressions, et de leur prise en compte dans la stratégie aurait mérité une analyse de documents complémentaires, pour renforcer ou pondérer les avis des GT.

Pour ces objectifs de conservation, un déficit de connaissance compromet l'identification des menaces sur une espèce et la mise en œuvre de moyens de gestion. De fait un tel déficit sur une espèce pondère négativement le calcul de l'indice utilisé (méthodologie MNHN). Ceci se comprend pour la mise en œuvre de la conservation mais peut masquer des situations particulières. Le dire d'expert pourrait être inclus dans le processus pour des cas particuliers et pallier des lacunes sur ce critère « connaissance ».

Sur la base des critères présentés. La liste des espèces prioritaires pour la conservation semble cohérente, bien qu'une espèce soit absente sur le terrain car probablement éteinte localement (*Macrobrachium hirtimanus*).

Un des points aborde les outils réglementaires et législatifs, et propose trois scénarii d'évolution de la réglementation pour protéger les espèces prioritaires définies plus haut. Il s'agit en fait d'un scénario, décliné selon un gradient d'intensité. Le premier s'appuie sur 3 articles de loi et impose notamment une protection forte de 2 espèces (*C. acutipinnis* et *M. hirtimanus*). Les autres font reposer la conservation sur des protections de frayères ou des pratiques de gestion. La mise en protection de l'espèce *C. acutipinnis* (au sens de l'article L411.1) est considérée comme un « objectif à ne pas atteindre », et considérée comme un résultat de l'échec des autres mesures de conservation et conciliation. La responsabilisation des acteurs, au travers d'une gestion concertée, paraît essentielle ; une mesure de protection de l'espèce (L. 411.1) sur une espèce pêchée au stade juvénile peu discernable de celui d'une autre (*S.lagocephalus*) semblerait difficile à mettre en œuvre.

La stratégie de mise en œuvre des actions de préservation et conservation (section 6.2) est déclinée en 5 axes (lutter contre le braconnage, accompagner les mesures en cours sur la restauration des habitats, de la continuité écologique et de la lutte contre les pollutions, faire évoluer la réglementation, sensibiliser tous les acteurs à la richesse et à la vulnérabilité des milieux aquatiques, poursuivre l'acquisition de données sur les espèces). Aucune hiérarchisation n'est proposée et la synthèse des travaux des GT ne permet pas de définir un ordre cohérent de ces actions. La main est laissée au Comité Eau et Biodiversité. Une proposition de hiérarchisation, sur la base de cette synthèse, aurait pu être donnée pour guider les gestionnaires.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Avis final du CSRPN:

L'avis suivant est adopté par le CSRPN à l'unanimité :

Le CSRPN valide le travail et la liste des espèces amphihalines prioritaires proposée pour l'action publique.

Concernant la stratégie de protection, et compte tenu de l'état d'urgence de la dynamique de ces populations amphihalines :

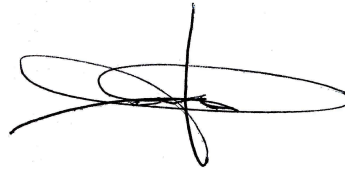
D'un point de vue scientifique, le CSRPN estime que les espèces de priorité d'action extrême et très forte mériteraient de faire l'objet d'une protection L 411-1 CE.

D'un point de vue de la gestion, le CSRPN alerte sur les moyens alloués à la protection des habitats et la lutte contre le braconnage.

Le CSRPN valide par ailleurs le scénario 1 sur les aspects L432-1 et L 436-11 CE.

Fait à Saint Denis, le 12 décembre 2018

Le Président du CSRPN



Roland TROADEC